



# AIDE\* AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITES DES ENFANTS

**2025**

MAIRIE DE LA BUISSIERE  
04.76.97.32.13  
[contact@mairie-la-buissiere.fr](mailto:contact@mairie-la-buissiere.fr)



\*sous conditions de ressource

La Mairie propose une aide aux familles pour les activités des enfants en mettant en place un dispositif fixant le montant de l'aide à 50€ pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, à 60€ pour les collégiens et lycéens, sous condition de ressource.

Bonne rentrée !

### Conditions d'attribution

- Être domicilié(e) à La Buissière.
- Avoir inscrit les enfants à une activité sportive ou culturelle
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1300€

### Montant de l'aide

**50€** pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire  
**60€** pour les collégiens et lycéens  
**Majoration de 20%** si quotient familial inférieur à 1000€ l'activité

Les aides seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de la dotation annuelle.



### Modalités

Pour en bénéficier, **merci de remplir la demande d'aide** et de la retourner avec les documents suivants, **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025** à l'**Accueil de la Mairie**

- Demande d'aide
- Fiche d'adhésion / inscription ou une facture de l'organisation pour l'année en cours mentionnant le montant
- 1 justificatif de domicile de l'année en cours
- 1 justificatif de quotient familial
- 1 relevé d'Identité Bancaire
- 1 copie Livret de Famille

Après instruction, les personnes seront informées par courrier ou par mail dans un délai de 1 mois à réception de la demande.

